



SEMINAIRE AFOP USA – QUEBEC Congres AIOF du 22 mai au 1er juin 2017

Inscription : [http://www.afop-orthodontie.com/
reservation-afop@voyel.com](http://www.afop-orthodontie.com/reservation-afop@voyel.com)

L'association francophone d'orthodontie pluridisciplinaire a pour objectif de proposer un lieu d'échanges scientifiques en privilégiant l'aspect confraternel et convivial avec tous nos confrères dans le monde.

Conférencier : **Professeur Olivier SOREL**
Orthodontie Esthétique

WASHINGTON – PHILADELPHIE – NEW YORK
MONTREAL
Congrès AIOF - MONTREAL



JOUR 1 : 22 MAI 2017**PARIS / WASHINGTON**

Selon les horaires aériens, assistance VOYEL à l'enregistrement à l'aéroport de Paris Roissy Charles de Gaulle.

Horaires donnés à titre indicatif :

17H00 : décollage du vol Air France 026 à destination de Washington.

19H25 : Arrivée à Washington.

Washington, dans le district de Columbia, est la capitale des États-Unis. En tant que capitale fédérale, elle est le siège de nombreuses institutions américaines, comme la Maison-Blanche, résidence officielle du président ; le Capitole, siège du Congrès, ainsi que le siège de la Cour suprême et d'autres organismes fédéraux, comme la Réserve fédérale des États-Unis. Elle accueille en outre 176 ambassades et représentations diplomatiques.

Accueil par votre guide francophone. Transfert vers le restaurant **Carmine's** pour votre dîner.

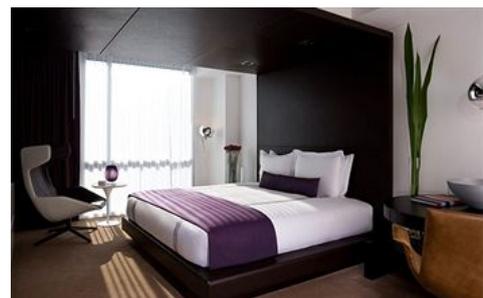
Le **Carmine's** vous propose une cuisine italienne de qualité à partager en style familial. Les portions y sont très généreuses. Ce grand restaurant est parfait pour partager un repas convivial entre collègues ou amis.

A la fin de votre dîner, transfert vers votre hôtel **Le Donovan House 4******

Donovan House est situé sur l'historique Thomas Circle dans la vieille ville de Washington DC. La Maison Blanche est à moins d'un mile. Donovan House offre à ses clients un sentiment de luxe au milieu du centre-ville historique de Washington.

Donovan House possède un service de conciergerie 24/24 heures, un centre de fitness, un restaurant & bar / lounge. Le restaurant sert des plats inspirés asiatiques pour le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner. L'accès exclusif au ADC lounge sur le toit de l'hôtel est réservé aux clients de l'hôtel le jour, et se transforme en un rooftop lounge de nuit. ADC offre à ses clients un refuge métropolitain, bénéficiant d'un bar à service complet, de la nourriture du restaurant Zentan, et d'une piscine chauffée entourée de chaises longues avec une cabine privée, parfaite pour une relaxation quotidienne ou en fin de soirée pour profiter des cocktails.

L'hôtel dispose de 193 chambres équipées. Un palais moderne de murs blancs et de bois foncé avec des accents dans les rouges profonds, les beiges et les pourpres ajoutent à la beauté de la chambre. Toutes les chambres disposent d'une station d'accueil iPod, et Wi-Fi et l'accès Internet haut débit.

**JOUR 2 : 23 MAI 2017****WASHINGTON**

Petit déjeuner.

Journée consacrée à la visite de la capitale américaine.

Ce tour en bus vous amènera à explorer les **multiples facettes de la capitale américaine**.

Vous verrez la zone où sont situés les ambassades ainsi que tous les monuments et sites importants de la ville.

Vous pourrez visiter le **Lincoln Memorial**, qui prend la forme d'un temple grec et contient une grande sculpture assise d'Abraham Lincoln.

Le **Jefferson Memorial**, qui est dédié à Thomas Jefferson, un père fondateur américain et le troisième président des États-Unis.



La **Maison Blanche** qui est l'un des bâtiments les plus célèbres au monde et est la résidence et lieu de travail du président.



Le **Vietnam Veterans Memorial**, qui est conçu par Maya Ying Lin et honore les membres des forces armées américaines qui sont morts ou disparus dans la guerre du Vietnam.

La visite vous emmènera aussi à l'**Air and Space Museum Smithsonian National** qui possède la plus grande collection d'avions et de vaisseaux spatiaux dans le monde.

Vous pourrez également voir des monuments tels que le Kennedy Center, le Washington Monument, le Capitole des États-Unis, Union Station, Dupont Circle et beaucoup plus.

Déjeuner au restaurant Occidental en cours de visite.

L'**Occidental Grill & Seafood** mélange la créativité moderne avec la tradition dans l'établissement le plus étonnant de DC. Explorez une collection complète de photographie de personnalités célèbres du 20^e siècle, tout en choisissant parmi plus de 200 vins pour accompagner le menu américain classique et innovant du Chef Rodney Scruggs . Le restaurant se situe à quelques pas de la Maison Blanche.

En soirée dîner au **restaurant Zaytinya**.

Zaytinya vous invite à explorer la cuisine de la Grèce, la Turquie et du Liban. Zaytinya est le lieu idéal pour votre prochain événement, grand ou petit. La mezzanine accueille entre 30-50 clients et bénéficie d'une belle vue sur la salle à manger. La " chambre bleue " est un espace plus intime donnant sur le patio et est l'espace idéal pour une réception jusqu'à 60 personnes.



Petit déjeuner.

Départ en car vers **Philadelphie**.

Visite de la ville.

Philadelphie est l'une des villes historiques les plus importantes aux États-Unis. **Philadelphie** a été fondée en 1682 par William Penn. C'est ici que le Congrès a énoncé **la Déclaration d'Indépendance**. Philadelphie est aussi la ville où la Constitution des États-Unis a été publiée.

Cette ville, avec son centre historique, allie gratte-ciel modernes avec des rues pavées et transmet une atmosphère unique avec le charme des 18e / 19e siècles et la modernité du 20ème siècle.

Lors de votre visite vous verrez **le quartier historique**, le Benjamin Franklin Parkway avec l'Institut Franklin, Fairmont Park, Elfreth's Alley et la société Hill, le Parc historique national de l'indépendance avec Liberty Bell, Independence Hall, Hôtel de ville, Logan Circle, le Musée d'art de Philadelphie, Musée Rodin, Germantown, Franz Daniel Pastorius Monument ...



Déjeuner au **Restaurant City Tavern**

Le City Tavern se trouve sur 138 South 2nd Street, à l'intersection de la 2e Rue et de Walnut Street, dans le centre de la ville. Au XVIIIe siècle, elle était l'un des lieux de réunion des Pères fondateurs américains.

Elle fut construite en 1773 et partiellement détruite par un incendie en 1834. Aujourd'hui transformé en restaurant, le City Tavern offre une cuisine américaine qui ravit locaux et touristes.



En après-midi, route vers New York. Installation dans votre hôtel **The Row**, situé au cœur de Manhattan.

Le **Row hôtel** (anciennement **Milford Plaza**) récemment rénové dans son entièreté est idéalement situé dans le quartier des théâtres à l'angle de la 45e rue et de la Huitième avenue, une rue à l'ouest de Times Square et six rues à l'ouest du Rockefeller Center. Il est à proximité de toutes les grandes attractions de la ville.

Le Row NYC de Times Square offre un centre de fitness avec plus d'une douzaine de machines de musculation et d'endurance, un café/ bar District M, une galerie commerçante ainsi qu'un centre d'affaires ouvert 24 heures (frais supplémentaires peuvent s'appliquer).

Les 1300 chambres du Row NYC toutes rénovées et décorées dans un concept très original

- Chaque étage représente un quartier de New York offert : des téléviseurs à écrans plats, des stations d'accueil pour iPod, climatisation/chauffage individuels, l'accès Internet sans fil, le téléphone sans fil avec messagerie vocale, une table et un fer à repasser et un sèche-cheveux.



Transfert à pied vers le restaurant Benihana pour votre dîner.

Benihana offre à ses clients de spectaculaires spécialités asiatiques cuisinées devant eux.

Partagez un repas en groupe ou entre amis dans ce restaurant très accueillant, chaleureux et très bien situé dans Manhattan et vivez une expérience qui enchantera tout le monde.

Récemment rénové, Benihana propose au premier niveau un espace contemporain avec un bar à sushi et un bar à cocktail idéal pour les after-work ou juste une bouchée rapide entre amis. Au deuxième étage, les salles privées et la salle à manger principale où votre chef personnel effectuera l'art ancien du teppanyaki, qui éblouira vos yeux et vos papilles.



Nuitée

JOUR 4 : 25 MAI 2017

NEW YORK

Petit déjeuner.

En première partie de matinée, **visite guidée de Midtown** :

Vous verrez les lieux emblématiques de midtown Manhattan: Grand Central Terminal, Bryant Park, Times Square, Columbus Circle, 5th Avenue.

Montée à Top of The Rock

Ici s'offrent à vous des perspectives uniques sur New York ! Profitez des plus belles vues sur la ville à partir de la terrasse panoramique sur trois niveaux, nouvellement rénovée au sommet du 30 Rockefeller Plaza.



Déjeuner Pique-Nique à Central Park comprenant Sandwich, chips, cookie, pomme et bouteille d'eau.

En après-midi **Découverte à vélo de Central Park**

Découverte de Central Park à vélo et ses lieux incontournables (Bethesda Fountain, Le Mall, Strawberry Fileds - le John Lennon mémorial).

Central Park est un espace vert d'une superficie de 341 hectares (3,41 km², environ 4 km sur 800 mètres), situé dans le borough de Manhattan à New York. Central Park constitue le plus grand espace vert de la ville de New York, si l'on ne prend en compte que les cinq grands boroughs de la ville.



Retour libre à pied à l'hôtel.

Dîner au restaurant Chophouse.

Petit déjeuner.

Ce matin vous ferez votre transfert en **school bus** moyen de transport original et typique américain !



Découverte de Brooklyn

Traversée du Pont de Brooklyn, visite du **Gleason's Gym** et du quartier de DUMBO.

DUMBO est le nom donné à ce quartier coincé entre les deux travées d'accès des Brooklyn et Manhattan Bridge, soit l'acronyme de Down Under the Manhattan Bridge Overpass.

Brooklyn est en train de rivaliser avec Manhattan, tendance amorcée par les professionnels de l'immobilier et le monde des affaires et aujourd'hui suivie par le show-biz.

Vous visiterez le Gleason's Gym, célèbre salle de boxe où se sont entraînés les plus grands dont **Mohamed Ali** et **Mike Tyson**.

Cette salle fut aussi le lieu de tournage du film **Million Dollar Baby**. Vous traverserez aussi le Brooklyn



Déjeuner au Southwest Restaurant.

Southwest est un restaurant aux allures latines avec accent américain ou plutôt Newyorkais !

Les Salades Cesar parfaites et les hamburgers à la viande tendre égayeront votre palais. Le personnel toujours aux aguets permet également de passer de bons moments. Vraiment agréable, déco sympa tous les ingrédients sont donc réunis pour ne pas rater Southwest.

Visite du quartier financier

Wall Street est le nom d'une rue du sud de l'île de Manhattan à New York. Wall Street part à l'est de Broadway en direction de l'East River jusqu'à South Street ; elle traverse une partie du Financial District, un quartier d'affaires. Avec le temps, Wall Street a fini par désigner l'ensemble du quartier, ainsi que la plus importante bourse du monde, le New York Stock Exchange (NYSE).

Par métonymie, l'expression renvoie aujourd'hui au monde de la finance new-yorkaise. Le Wall Street Journal, qui porte le nom de cette rue, est un quotidien économique dont l'influence est internationale, publié à New York par Dow Jones & Company.

Ground Zero : ce terme a surtout été utilisé à partir des attentats du 11 septembre 2001 pour désigner l'ancien emplacement du World Trade Center à New York ; d'une part parce qu'il s'agissait du niveau du sol des tours, jusqu'ici si peu considéré, d'autre part pour constater avec ironie que rien ne semblait devoir être reconstruit. Aujourd'hui, les bases des anciennes tours jumelles sont devenues des fontaines commémoratives.



Survol de la ville en Hélicoptère (13-15 mn)

Un circuit au-dessus de New York qui permet d'apercevoir les cinq quartiers de New York ! Votre circuit commence le long de la rivière Hudson, en direction du port. Vous longerez alors le quartier financier de Manhattan, Woolworth Building et Ellis Island, et bénéficierez d'une vue aérienne sur la Statue de la liberté, Governors Island et le pont Verrazano, qui relie Brooklyn et Staten Island. Vous remonterez ensuite la rivière Hudson, admirerez le porte-avion USS Intrepid et atteindrez ensuite les célèbres gratte-ciels du centre de la ville : Empire State, Chrysler et Met Life (Pan Am) Buildings. Vous longerez également Central Park, le Yankee Stadium, lieu d'entraînement de l'équipe new-yorkaise des Yankees, la cathédrale St John the Devine, l'université de Columbia, le pont George Washington et la palissade du New Jersey.



Nous vous proposons une soirée spectacle Broadway (Aladdin, Lion King, An American in Paris, Jersey Boys, Chicago) selon la programmation de mai 2017, non connue à ce jour.



Dîner (soit avant, soit après le spectacle selon horaire).

Retour à l'hôtel.

JOUR 6 : 27 MAI 2017 NEW YORK

Petit déjeuner.

Journée libre pour profiter pleinement de New York.

Vous pourrez suivant vos souhaits :

- Flâner dans les quartiers de Soho ou Chinatown ou Greenwich village ou Little Italy
- Visiter les plus beaux musées : MET ou MoMa ou Guggenheim
- Découvrir ou redécouvrir la statue de la liberté et L'Empire State Building
- Effectuer des emplettes sur la 5^{ème} avenue ou à Jersey Garden (outlet de marques)

Nuit à l'hôtel

JOUR 7 : 28 MAI 2017 NEW YORK / MONTREAL

Petit déjeuner.

Matinée suivant les horaires aériens

Selon les horaires aériens, transfert vers l'aéroport de New York La Guardia.

Vol sur American Airlines ou autre compagnie américaine.

A votre arrivée, accueil par notre représentant sur place et transfert vers votre hôtel :

NOVOTEL, situé à 20 minutes à pied du Palais des congrès.

Dîner à l'hôtel.

HOTEL NOVOTEL MONTREAL CENTRE 4****

Situé à quelques pas du Centre Bell en plein cœur du centre-ville de Montréal, le Novotel Montréal Centre convient parfaitement à tous les types de voyageurs, qu'ils soient d'affaires ou d'agrément. Sa localisation unique près des zones financières et commerciales, des restaurants et autres attractions du centre-ville font du Novotel Montréal Centre un lieu privilégié de séjour où tous aiment se retrouver.

Admirez la vue de votre chambre sur le centre-ville ou le Quartier du Musée, relaxez à notre bar tout en dégustant un verre de vin de notre cave ou gardez la forme dans notre toute nouvelle salle d'exercices à la fine pointe de la technologie.

Prenez une bouchée chez L'Ô avant d'aller vous promener sur la rue Ste-Catherine, réputée pour ses nombreuses boutiques, ou plonger dans le night life de la rue Crescent, toutes deux situées tout près de l'hôtel.



JOURS 8 , 9 : 29 AU 30 MAI 2017

MONTREAL

Séjour libre en ½ pension (dîner à l'hôtel).

JOUR 10 : 31 MAI 2017

MONTREAL / VOL DE NUIT

Petit déjeuner et Journée libre à Montréal.

En fin d'après-midi transfert vers l'aéroport de Montréal.
Décollage de votre vol Air France à destination de Paris Roissy.

Horaires donnés à titre indicatif :
17H00 : décollage depuis Montréal sur vol AF349
11H35 (le 1^{er} juin 2017) : arrivée à Paris Roissy

JOUR 11 : 1 JUIN 2017

PARIS

Arrivée à Roissy.

FORMALITES RESSORTISSANTS FRANÇAIS : PASSEPORT VALIDE
Prévoir deux pages vierges
OBTENTION DE L'ESTA POUR L'ENTREE AUX USA OBLIGATOIRE
OBTENTION DE L'AVE POUR L'ENTREE AUX CANADA OBLIGATOIRE
Pour les non ressortissants français, prière de consulter les autorités compétentes
(Consulats, Ambassades,...)

TARIFS ET CONDITIONS :

Prix par personne : **3.900 EUROS*** base 30 participants en chambre double

*Tarif sujet à modification suivant le nombre de participant et les hausses éventuelles de taxes aériennes et de carburant.

Prix aérien sujet à reconfirmation à l'ouverture des vols début juin 2016 (part aérien 900 €).

1 usd = 0.92 € et 1 cad = 0.65 € au 24/03/16

Droits d'inscription en sus_: 150 euros par praticien (1 seul accompagnant par praticien)

Adhésion à l'AFOP : 30 euros

(Chèque à part libellé à l'AFOP et à envoyer à VOYEL avec votre coupon d'inscription au voyage)

CE PRIX COMPREND :

- ⇒ L'assistance VOYEL à l'enregistrement à PARIS
- ⇒ Les vols CDG / WASHINGTON et Montréal / CDG jusqu'à hauteur d'un tarif à 310 €
- ⇒ Les taxes aéroport : 377.79 € à ce jour
- ⇒ Le transport aérien par vol régulier New York / Montréal
- ⇒ Les taxes aéroports sur vol New York / Montréal : 25.61 € à ce jour
- ⇒ Les services d'un autocar pour la durée du circuit aux USA (selon programme) et les transferts aéroport de Montréal / hôtel / aéroport de Montréal
- ⇒ L'utilisation d'un School bus en matinée du jour 5
- ⇒ Les services d'un guide accompagnateur francophone lors du circuit aux USA
- ⇒ L'hébergement en chambre double selon les hôtels cités (ou similaire)
- ⇒ Les taxes et frais de services aux hôtels et les pourboires aux repas
- ⇒ Le port des bagages aux hôtels (1 valise par personne)
- ⇒ La pension complète lors du circuit aux USA (du dîner du jour 2 au petit déjeuner du jour 7)
(Sauf Les déjeuners des jours 6 et 7 – journée libre et le dîner du jour 6)
- ⇒ La ½ pension au Canada (du dîner du jour 7 au petit déjeuner du jour 10)
- ⇒ L'entrée à Independence Hall à Washington
- ⇒ La visite guidée de Midtown Manhattan
- ⇒ L'ascension à Top of the Rock
- ⇒ Le tour en vélo à Central Park
- ⇒ La visite de Gleyson's Gym à Brooklyn
- ⇒ Le survol en hélicoptère (13 -15 minutes) de Manhattan
- ⇒ Un spectacle musical à Broadway (selon programmation 2017)

CE PRIX NE COMPREND PAS :

- ⇒ Le supplément chambre individuelle : 1020 € selon disponibilité
- ⇒ Les pourboires guide et conducteur, nous vous conseillons 4 usd par jour pour le guide accompagnateur, 2 usd par guide local et par personne et 3 usd par jour et par personne pour le conducteur
- ⇒ L'obtention de l'ESTA pour l'entrée aux USA : 14 USD à ce jour
- ⇒ L'obtention de l'AVE pour l'entrée au CANADA : 7 Dollars Canadiens
- ⇒ Les déjeuners des jours 6 et 7, les déjeuners à MONTREAL et le dîner du jour 6.
- ⇒ Les boissons lors des repas
- ⇒ Les assurances assistance, rapatriement, annulation et bagages



SEMINAIRE AFOP USA – QUEBEC : Congres AIOF

DU 22 MAI AU 1^{er} JUIN 2017

FORMALITES DE POLICE ET DE SANTE

A la date du présent contrat et uniquement pour les ressortissants français :

- CARTE D'IDENTITE VALIDE ou PASSEPORT (1) (Valable 6 mois après la date de retour)
 AUTRES FORMALITES VACCINS VISA (1)

Pour les Etats-Unis, les participants se doivent de remplir le formulaire d'obtention de l'ESTA indispensable pour le passage des frontières, (à ce jour 14 usd, payable en ligne) - [HTTPS://ESTA.CBP.DHS.GOV/](https://esta.cbp.dhs.gov/)

Pour le Canada, les participants se doivent de remplir le formulaire d'obtention AVE indispensable pour le passage des frontières, (à ce jour 07 dollars Canadiens, payable en ligne)

Pour les non ressortissants français, prière de consulter les Autorités compétentes (Consulats, Ambassades,...).
Il appartient au client de vérifier la validité des documents et vaccins ci dessus mentionnés.

Pour les passeports, ces derniers doivent disposer de pages vierges en nombre suffisant pour l'application des visas éventuels qu'ils soient délivrés par nos soins ou à votre arrivée sur place (2 pages vierges)

L'agence ne pourra être tenue pour responsable en cas de non présentation ou défaut des documents nécessaires pour le présent voyage.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L 211-8 et L 211-18 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du Tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au contrat de vente (bulletin d'inscription), les caractéristiques, conditions de vente et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, programme et proposition, le contrat de vente (bulletin d'inscription) constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par R211-7 du Code du Tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Responsabilité Civile Professionnelle : HERVOUET Voyel a souscrit une assurance auprès de MUTUELLES DU MANS ASSURANCES (Courtage d'Assurances SNC Collet Ferré - 7 Place du Théâtre - 85000 La Roche s/Yon).

(Extrait du Code du Tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours).

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L 211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1) La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3) Les repas fournis ;
- 4) La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5) Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6) les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7) La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8) Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9) Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-10 du présent décret ;
- 10) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11) Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-après ;
- 12) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13) L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.
- 14) Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R211-15 à R211-18

Article R211-7 : l'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5) Le nombre de repas fournis ;
- 6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8) Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;



- 9) L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services, telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus.
- 14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous ;
- 16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques inclus ;
- 18) La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficultés, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact, direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Article R211-9 : l'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 jours.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11 : lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R211-6, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties : toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article L 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception : l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées : l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour la différence de prix.
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour les motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-6

Conformément à la loi informatique et liberté, le client bénéficie d'un droit de rectification concernant les informations mentionnées sur le présent document

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation ou litige devra obligatoirement être soumis aux juridictions dans le ressort desquelles est situé le siège social de la société.

En application de l'article 27 de la Loi 78.17 du 06/01/78, les informations portées au recto sont nécessaires au traitement de votre commande. Vous pouvez vous opposer à toute autre utilisation et/ou accéder à ces informations et faire procéder aux éventuelles rectifications nécessaires en écrivant à :

HERVOUET Voyel - 85607 MONTAIGU Cedex.



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Article 1 : Les conditions particulières à chaque voyage ou séjour sont portées à la connaissance du client avant l'inscription : elles précisent notamment le contenu des prix, des modalités de règlement et les conditions pratiques d'annulation.

En outre, l'agent de voyages doit informer le client des diverses formalités administratives et sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage ou du séjour, en vigueur au moment de l'inscription et dont l'accomplissement incombe au seul client.

Article 2 : PRIX - Ils ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur à la parution de la brochure. Toute modification de ces conditions, et notamment une fluctuation des taux de change ou des tarifs de transports, peut entraîner un changement de prix dont le client sera immédiatement informé, selon les dispositions légales et réglementaires. Le prix des visites sont forfaitaires et ne peuvent donner droit à aucun remboursement, même si certaines ne pouvaient s'effectuer (jour fériés ou autres...), elles seront remplacées dans la mesure du possible. .

Ces prix ont été établis pour 1 DOLLAR US (USD) égal à 0.92 € et 1 DOLLAR CANADIEN égal à 0.65 €.

Tarif sujet à modification suivant le nombre de participant et les hausses éventuelles de taxes aériennes et de carburant

Prix aérien sujet à reconfirmation à l'ouverture des vols début juin 2016 (part aérien 900 €).

Article 3 : RESPONSABILITE - Notre agence ne peut-être rendue responsable en cas de force majeure, tels que retard, grève, accident, perte, interruption ou modification de parcours et visites, qui pourraient survenir en cours de voyage (contraintes techniques, climatiques, fêtes religieuses, civiles...).

Pour les voyages avec transports aériens, nos prix sont calculés sur un nombre de nuitées et de façon forfaitaire.

De ce fait, si en raison des horaires imposés par les compagnies aériennes, les première et dernière journées se trouvaient écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu. Nous ne serions être tenus pour responsable du fait que les horaires des vols spéciaux ne sont connus que quelques jours avant le départ et que ceux-ci sont souvent programmés très tôt la matin, ou tard dans la nuit.

Article 4 : MODALITES DE REGLEMENT -

L'inscription à un voyage implique le versement à titre d'acompte par le client d'une somme égale à 30% du prix du voyage ou du séjour et la signature d'un contrat de réservation dont un exemplaire sera remis à chaque partie. Le paiement du solde du prix doit être effectué au plus tard trente jours avant le départ. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenu est considéré comme ayant annulé son voyage et encourt, de ce fait, les frais d'annulation dont il a été informé au moment de l'inscription.

Article 5 : ANNULATION -

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra sous déduction des frais suivants :

AERIEN : 900.00 € (conditions d'annulation de la compagnie Air France, au 24/03/16)

a) Annulation totale du groupe

Est considérée comme annulation totale, l'annulation de plus de 20% du nombre de participants prévus dans le contrat

Jusqu'à 120 jours du départ : pénalité de 60 € (non remboursable par l'assurance) par personne

De 119 à 30 jours du départ : pénalité de 40 % du montant total du dossier

A compter de 29 jours du départ : Pénalité de 100 % du tarif.

Après l'émission des billets : les billets ne sont pas remboursables

b) Annulation partielle du groupe :

Est considérée comme annulation partielle tout désistement d'un participant au groupe à concurrence de 20 % du nombre de participants prévus dans le contrat.

Jusqu'à 120 jours du départ : pénalité de 60 € (non remboursable par l'assurance).

De 119 à 60 jours du départ : pénalité de 30 % par place annulée

De 59 à 30 jours du départ : pénalité de 40 % par place annulée

De 29 à 15 jours du départ : pénalité 70 % par place annulée

A compter de 14 jours du départ : pénalité de 100 % par place annulée

Après l'émission des billets : les billets ne sont pas remboursables

c) Modification de noms :

Jusqu'à 101 jours du départ : aucune pénalité

De 100 à 31 jours du départ : 30 € de frais par modification

De 30 jours au jour de l'émission prévu pour le groupe, soit au maximum 15 jours avant le départ : 100 € de frais par modification

A compter du jour de l'émission et jusqu'au jour du départ : Toute modification de nom sera considérée comme une annulation et se verra appliquer les frais mentionnés au paragraphe 5b, selon la date à laquelle interviendra ladite modification.

TERRESTRE : 3000.00 € conditions d'annulation de notre partenaire réceptif au 24/03/16

a) Annulation totale du groupe

Est considérée comme annulation totale, l'annulation de plus de 20% du nombre de participants prévus dans le contrat

De la signature du contrat établissant les dates de voyage à 100 jours du départ : retenue de l'acompte de 30 %

Entre 99 et 65 jours avant le départ : 50% du montant du voyage

Entre 64 et 46 jours avant le départ : 75% du montant du voyage

Moins de 46 jours avant le départ : 100 % du montant du voyage

b) Annulation partielle du groupe :

Est considérée comme annulation partielle tout désistement d'un participant au groupe à concurrence de 20 % du nombre de participants prévus dans le contrat.

Jusqu'à 45 jours après la date de signature du contrat établissant les dates du voyage : 180 € de frais (non remboursables par l'assurance)

De 46 jours après la date de signature du contrat établissant les dates du voyage à 100 jours du départ : 30 % du montant du voyage

Entre 99 et 65 jours avant le départ : 50 % du montant du voyage

Entre 64 et 46 jours avant le départ : 75% du montant du voyage

Moins de 46 jours avant le départ : 100 % du montant du voyage



Si un voyageur abandonne un circuit en cours de route, ou ne se présente pas au départ, pour quelque cause que ce soit, aucun remboursement ne sera consenti (notamment pour défaut de présentation des papiers de police ou de douane).

Article 6 : En règle générale, HERVOUET/VOYEL a résolu les problèmes d'assurances posés par votre voyage. Nous avons souscrit pour vous le contrat d'assurance N°3608 auprès de Mutuaide Assistance (Courtage d'Assurances ASSURINCO, 122 bis quai de Tounis – 31009 TOULOUSE - Tél 05.34 45 31 51)

Vos garanties :

1. Assurance des frais d'annulation, d'interruption de voyage
2. Assistance aux personnes
3. Individuelle, accident (décès, invalidité)
4. Bagages, effets et objets personnels
5. Responsabilité civile du voyage
6. Protection juridique
7. Avance de caution pénale

Lors de votre inscription vous est fourni le dépliant **CONTRAT D'ASSURANCE**, qui développe l'ensemble des garanties incluses dans le prix de votre voyage et propose des garanties complémentaires.

Dans certains cas, nos fournisseurs incluent certaines assurances assistance ou annulation auquel cas VOYEL vous proposera la solution complémentaire la plus adaptée.

Article 7 : Chambres Individuelles : Elles font l'objet d'un supplément et sont toujours en nombre très limité. Elles sont souvent exigües et moins bien situées.

Article 8 : Formalités -

Passeport et Carte d'Identité : Les voyageurs de nationalité française doivent être en possession de pièces d'identité mentionnées à chaque programme.

Limite de validité : Carte d'Identité : 10 ans. Passeport : 10 ans.

Les voyageurs de nationalité étrangère possédant un passeport étranger ou une carte de résident privilégié devront se renseigner, auprès de leur consulat, sur les pièces d'identité qui leur sont nécessaires.